

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'Ensemble Dodeka

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant le Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

considérant que l'Ensemble Dodeka, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'auditorium Antonin Artaud de la Médiathèque, sis 152 avenue Danielle Casanova, à Ivry-sur-Seine, pour un enregistrement,

considérant que l'ensemble Dodeka s'est engagé à organiser une représentation musicale à destination de scolaires (CP), dans le cadre du parcours culturel du Conservatoire en 2023 en échange du prêt de l'auditorium Antonin Artaud,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition au profit de l'Ensemble Dodeka concernant l'Auditorium Antonin Artaud de la Médiathèque sis 152 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite mise à disposition est consentie :

- du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2023 (enregistrement)
 - de 9h à 13h, le mardi 24 octobre
 - de 9h à 18h, du 25 au 27 octobre 2023
- le 5 décembre 2023 (représentation) de 13h30 à 19h (spectacle + démontage spectacle)

ARTICLE 3 : DIT que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie d'une séance de présentation du répertoire pour orchestre à cordes à destination de scolaires (CP) à l'Auditorium Antonin Artaud.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

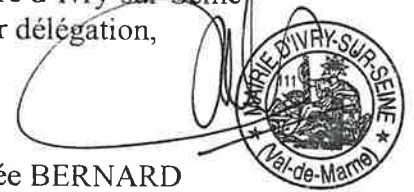
ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera notifiée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE -2 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE -2 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE -2 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE -2 OCT. 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire